



**DIRECTION
DE LA MAINTENANCE
ET DE LA SECURITE**

Dossier suivi par :
Philippe CHANABE
Tél : 05 34 33 35 64
Fax : 05 34 33 12 03
Réf. à rappeler :
DMS/CKS/PC/E49-2014

Toulouse le 1er décembre 2014

Monsieur le Président
**Association Distributeurs Matériel Incendie
et Services**

Domaine de la Métairie Dubraud
33920 SAINT CHRISTOLY DE BLAYE

Objet : Abandon de la référence unique à la certification de service APSAD
P.J. : Courrier DAJC/GN/AB12.035 du 26 juin 2012

Monsieur le Président,

Suite à votre lettre recommandée avec accusé de réception en date du 13 août 2014, et comme précisé préalablement dans la réponse du directeur Général des Services du Conseil Général en date du 26 juin 2012, je vous confirme que l'adhésion à la charte Admis services permet à vos adhérents de répondre aux appels d'offres du Conseil Général.

La récente consultation relative à la maintenance des extincteurs et autres équipements de lutte contre l'incendie des bâtiments occupés par le Conseil Général de la Haute-Garonne prévoyait en effet dans son cahier des clauses techniques particulières que le candidat devait justifier :

- soit de la certification Assemblée Plénière des Sociétés d'Assurances Dommages (APSAD) ;
- soit de l'adhésion à la Charte professionnelle de qualité de l'Association des Distributeurs de Matériel Incendie et Services (ADMIS).

Espérant avoir répondu à votre attente, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Didier CONTE

Pour le Président du Conseil Général,
et par délégation,
Le Directeur